

Avis : 12-12

Membres présents et représentés : 07 sur 08 membres à voix délibérative

Prime de Fonctions et de Résultats SAENES - Cotation de la part « Fonction » (F) - année 2013*Rappel*

- La PFR correspond à deux parts cumulables et modulables, une part liée aux Fonctions, modulable de 1 à 6 en raison des responsabilités, sujétions, de l'expertise métiers, etc... et une part liée aux Résultats individuels, suite à l'évaluation annuelle, de la manière de servir, des objectifs, etc... modulable de 0 à 6.
- Les montants de référence de l'arrêté sont les suivants :

Services déconcentrés, établissements et services assimilés	MONTANTS DE RÉFÉRENCE (en euros)		PLAFONDS
	Fonctions	Résultats individuels	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 550	700	13 500
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 450	650	12 600
Secrétaire administratif de classe normale	1 350	600	11 700

- La PFR est exclusive de tout autre indemnité de même nature mais cumulable avec la NBI et l'intéressement prévu par le code de l'éducation.

Pour l'ENSAIT, les personnels concernés sont les suivants :

- 1 assistante qualité, Responsable des plannings aux Etudes
- 1 assistante RH, Adjointe à la DRH Responsable des traitements
- 1 assistante aux Services Financiers en charge de la comptabilité générale et patrimoniale
- 1 assistante de Direction pour le Directeur et le Directeur Général des Services

Il est proposé de fixer la part F, liée aux fonctions des 4 postes sus nommés à un coefficient de 1,5, sachant que ces 4 postes peuvent être considérés comme ayant des missions d'importance comparable.

Cette proposition est soumise au vote

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	3		4

Le Directeur de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD

DATE D'AFFICHAGE : Mai 2013